

Convocation

Date de la convocation : 17/06/2025

Date de l'affichage convocation : 17/06/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 27/06/2025

Publiée ou notifiée le : 27/06/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre total votants : 22

L'an deux mil vingt-cinq, vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes HELLEGOUARC'H, JOUSSE, RIBOUILLEAULT, MM ALLARD, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, LEGER, MM AMY, BRAULT, FRIZON, GRANDET, LE BOUFFANT, LORIOT, PAQUET, POSTMA, RENVAZE, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, ALLAIRE, BOURMAULT, MANCEAU, MARTIN, MM ABRAHAM, AVRIL, BIGNON, BOUGAS, BOURIN, CERIZIER, LEESCHAEVE, LOYAU, MOURIER, ROCTON.

Pouvoir :

Madame ALLAIRE donne pouvoir à Madame RIBOUILLEAULT.

Monsieur BOURIN donne pouvoir à Monsieur ALLARD.

Madame MANCEAU donne pouvoir à Monsieur AMY.

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2025 – 17 :

AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCEDURE – MARCHÉ DE COLLECTE

Afin d'assurer la continuité du service public et le fonctionnement des services, il convient de lancer le marché suivant :

- Collecte, transfert et transport des déchets ménagers selon la procédure suivante : appel d'offre ouvert (>221 000€HT), en application de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Durée : 6 ans + 1 an de reconduction

Montant global estimé : 10 027 957€ HT (reconduction comprise)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement de la procédure décrite ci-dessus

AUTORISE Monsieur Le Président à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de ces procédures ou de leur relance en cas d'infructuosité.

AUTORISE le Président à signer le marché public, ainsi que les éventuels avenants.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,
J-C. AMY,



SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE

Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLMIER

